



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025

Annexe n° B2025-25-SEDIF au procès-verbal

Objet : Construction d'un nouveau bâtiment intégrant une unité de chloration et un groupe électrogène sur le site de Châtillon (2013142) - Programme modificatif

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, et L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 modifiée donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2024-47 du 19 décembre 2024 approuvant l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements, et notamment l'autorisation de programme n° SD201002 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant la vétusté des équipements électriques, l'obsolescence des équipements d'automatisme et de supervision, la vétusté de l'installation de chloration au chlore gazeux et la nécessité de renforcer le secours électrique du site de Châtillon,

Vu la délibération n°2014-123 du Bureau du 28 novembre 2014 approuvant le programme n°2013 142 STRS relatif à la mise à niveau de la chloration et sécurisation électrique du site de Châtillon pour un montant de 8,03 M€ H.T. (valeur octobre 2014) actualisé à 8,43 M€ H.T. (valeur septembre 2020) incluant également des travaux pour le remplacement de certains équipements hydrauliques et aérauliques existants de la station de pompage du site.

Considérant la nécessité de diminuer les travaux pour cette opération en intégrant seulement la partie de la construction du bâtiment neuf composé de la nouvelle unité de chloration et du nouveau groupe électrogène,

Considérant que les autres travaux concernant la rénovation électrique et des automatismes de la station de pompage ainsi que le remplacement de certains équipements hydrauliques et aérauliques existants du site de Châtillon, sont regroupés dans l'opération 2021 150 STRS,

Vu la délibération n°B2021-14 du Bureau du 19 février 2021 approuvant le programme modificatif pour un montant de 5,5 M€ H.T. (valeur février 2021) incluant uniquement la construction du bâtiment neuf composé de la nouvelle unité de chloration à la javel et du nouveau groupe électrogène fixe, compte tenu de la nature propre des besoins et des travaux plus importants à envisager dans la station existante, de l'indépendance spatiale des deux ouvrages sur le site, du phasage prévisible de leurs travaux respectifs et du lien étroit entre la continuité de service de la station de pompage existante et les contraintes de continuité d'exploitation,

Considérant les conclusions de l'étude d'évaluation du risque inhérent à l'unité de chloration du site de Châtillon portant à reconsidérer la solution technique de process retenue dans le cadre de ce projet,

Vu le programme modificatif n°2013142 établi à cet effet, revu à 5,9 M€ H.T. (valeur décembre 2024),

Considérant que les travaux pour la construction d'un nouveau bâtiment intégrant une nouvelle unité de chloration et un nouveau groupe électrogène sur le site de Châtillon placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

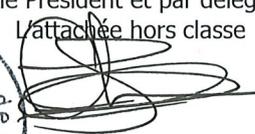
Considérant la procédure de concours de maîtrise d'œuvre de niveau esquisse et le versement d'une prime aux candidats admis à concourir après avis du jury,

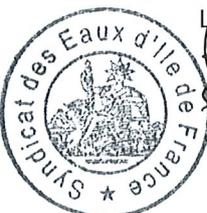
A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve le programme modificatif de l'opération n° 2013142 relatif à la construction d'un bâtiment neuf intégrant une nouvelle unité de chloration avec la solution technique retenue et un nouveau groupe électrogène sur le site de Châtillon, pour une enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues de 5,9 M€ H.T. (valeur décembre 2024),
- Article 2 autorise le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre conformément aux articles L. 2125-1, R. 2162-15 à R. 2162-21, et R. 2172-1 à 6 du Code de la commande publique,
- Article 3 autorise le versement d'une prime aux opérateurs économiques non retenus ayant été autorisés à remettre une offre,
- Article 4 autorise le recours aux marchés existants pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires,
- Article 5 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 201002 valant chapitre budgétaire des exercices 2025 et suivants, attachées à l'autorisation de programme SD201002 2024,
- Article 6 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et autorise la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 7 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2025 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **07 AVR. 2025**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 156833

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025



Le vendredi 4 avril 2025 à 09 heures, se sont réunis à l'Usine de Choisy-le-Roi, 28 rue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 27 mars 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois

Et a participé Monsieur CAMBON, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

